
Le rôle du président durant la période des questions

par Greg Deighan, député provincial

La période des questions désigne habituellement le temps qu'on réserve durant les délibérations quotidiennes pour permettre aux partis de l'opposition de demander au gouvernement de rendre compte de ses actions. Le présent article fera ressortir certaines des similitudes et des différences qui existent entre les périodes des questions tenues dans les diverses assemblées législatives.

A l'Île-du-Prince-Édouard, les règles officielles de l'Assemblée législative précisent que le président doit maintenir l'ordre et le décorum, appliquer les règles et trancher les rappels au Règlement. Toutefois, bien que le rôle du président soit demeuré pratiquement inchangé depuis de nombreuses années, les gestes qu'il doit poser afin de préserver l'ordre et le décorum ont été bouleversés par l'arrivée des nouvelles technologies.



L'installation de caméras vidéo à la Chambre et la diffusion des délibérations en direct sur Internet ont contribué à sensibiliser davantage le public au fonctionnement de l'Assemblée législative et à l'existence de la période des questions en particulier. Cette sensibilisation accrue du public constitue un résultat positif des efforts déployés par de nombreuses provinces afin de rendre leur assemblée législative

plus accessible aux citoyens et plus compréhensible pour eux, mais elle impose également de nouvelles exigences à la personne chargée de maintenir l'ordre et de garantir une certaine équité, soit le président de la Chambre.

À l'Île-du-Prince-Édouard, la station du câblodistributeur local diffuse la période des questions deux fois par jour lorsque la Chambre siège. Pour plaisanter, nous l'appelons le téléroman le plus populaire de l'île. Toutefois, cette nouvelle couverture médiatique signifie également que les divers partis politiques sont plus conscients qu'auparavant que la performance des représentants élus à la télévision influe souvent sur l'opinion que le public s'en fait. Il s'ensuit que les partis d'opposition ne se contentent plus de poser des questions au gouvernement afin qu'il rende des comptes à la population, mais ils essaient aussi de planifier de manière stratégique leurs questions de manière à obtenir la meilleure couverture médiatique possible.

Le gouvernement est donc obligé de rendre compte de ses actions plus que jamais auparavant. Avant l'ère de la télévision et d'Internet, la presse ne traitait que des dossiers les plus controversés ou les plus médiatisés qui étaient discutés durant la période des questions. Les électeurs ordinaires étaient peu informés des rouages de l'Assemblée législative ou des dossiers qui y étaient débattus quotidiennement. Aujourd'hui, tous les dossiers, qu'ils soient majeurs ou mineurs, sont du domaine public et les gouvernements ne peuvent plus s'esquiver sans répondre complètement à chacune des questions qui leur sont posées.

Le président se retrouve donc au milieu de deux groupes ou plus qui cherchent tous à obtenir le meilleur temps d'antenne, ce qui complique parfois beaucoup son rôle d'arbitre.

Greg Deighan est député à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Le présent article reprend un exposé qu'il a livré à l'occasion du 22^e Colloque de la région du Canada de l'APC, qui s'est tenu à St. John's, à Terre-Neuve, en octobre 1999.

Dans notre province, le travail quotidien du président s'amorce habituellement avec la période des questions, d'une durée de 40 minutes. Voici ce que dit notre règlement à ce sujet : « La période des questions orales est limitée à 40 minutes pour chaque séance, exclusion faite du temps requis pour les réponses ministérielles aux questions orales qui ont été reportées au Feuilleton. »

Les responsabilités du président sont similaires dans la plupart des assemblées législatives, mais les règles qu'il est chargé d'appliquer varient, tout comme les limites de temps fixées pour la période des questions et les diverses questions. Ainsi, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba, la période des questions orales dure 40 minutes. Dans les autres provinces, sa durée varie : 15 minutes en Colombie-Britannique, 25 minutes en Saskatchewan, 30 minutes au Yukon et 50 minutes en Alberta. La Chambre des communes réserve 45 minutes à la période des questions quotidienne. Toutefois, comme quatre partis d'opposition sont reconnus et qu'il faut trouver le moyen de permettre à chacun de poser des questions, le président en a plein les bras et doit s'efforcer de limiter les questions et réponses à 35 secondes chacune.

À l'Île-du-Prince-Édouard, le tiers parti ne compte qu'un député, mais, comme il est reconnu officiellement, son chef bénéficie de six minutes durant la période des questions. En Nouvelle-Écosse, un parti doit avoir présenté au moins 10 candidats lors de la dernière élection générale pour être reconnu par la Chambre d'assemblée comme parti officiel. À l'Assemblée législative de l'Ontario, où 103 députés siègent, le tiers parti n'a fait élire que neuf représentants et les leaders à la Chambre lui ont accordé le statut de parti officiel. L'Alberta, qui compte 83 députés, a elle accordé ce statut au tiers parti, même s'il n'a fait élire que deux députés.

Dans les assemblées législatives provinciales et territoriales, il n'existe aucune limite officielle pour les préambules et les questions, mais on essaie la plupart du temps d'accorder entre 30 secondes et une minute pour le préambule et la question, et une période de temps raisonnable pour de brèves réponses. Dans la plupart des assemblées, les questions supplémentaires sont limitées à deux par question principale, mais ce nombre est laissé à la discrétion du président en Colombie-Britannique.

Voici ce que dit le règlement de notre assemblée législative à ce sujet :

À l'appel des « questions des députés », les questions orales de nature urgente qui portent sur des affaires publiques peuvent être posées sans préavis aux ministres.

Ces questions doivent être concises et claires et porter uniquement sur des sujets dont le ministre devrait normalement être au courant.

Le ministre auquel une question orale est adressée peut y répondre sur-le-champ ou déclarer qu'il prend note de la question et qu'il y répondra oralement lors d'une séance subséquente, sous la même rubrique de l'ordre du jour, ou

encore déclarer que la question devrait selon lui être mise par écrit [...]

Lorsque le président est d'avis qu'une question posée à un ministre requiert une longue réponse, il peut, lorsque le ministre le lui demande, ordonner que la question soit mise par écrit ou qu'elle reste en suspens sous forme d'avis et qu'elle soit inscrite au Feuilleton.

Lorsque le contenu d'une question ou sa réponse est remis en question par un député, le président doit rendre une décision en se fondant sur la notion ambiguë de ce qui constitue une question « de nature urgente portant sur des affaires publiques ». La tâche du président pourrait être facilitée s'il connaissait au préalable la question qui va être posée, mais à quel prix pour les partis de l'opposition?

Je ne crois pas que les députés de l'une ou l'autre des provinces soient tenus d'informer le président des questions qu'ils poseront au gouvernement, mais une liste des députés de l'opposition qui poseront des questions est toutefois fournie au président dans certaines provinces ainsi qu'à la Chambre des communes.

Après la gestion de la durée des questions et réponses, je pense que la tâche quotidienne du président qui est la plus exigeante est celle qui consiste à déterminer si le contenu de ces questions et réponses est approprié.

À titre de vice-président, j'ai occupé le fauteuil du président durant la période des questions et je peux certainement affirmer qu'une telle liste est utile. Même si notre assemblée législative compte un nombre relativement limité de députés, soit seulement 27 en incluant le président, il demeure qu'il est parfois ardu de déterminer qui posera la prochaine question simplement en survolant les regards des députés.

À l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement dispose de 17 députés en plus du président, l'opposition officielle, de huit députés, et le tiers parti, d'un député. Durant la période des questions, qui est d'une durée de 40 minutes, le chef de l'opposition pose habituellement les premières questions, mais ce n'est pas toujours le cas. Le président accorde beaucoup de temps au chef de l'opposition pour son préambule et ne limite pas le temps accordé au premier ministre ou à un ministre pour répondre à la question.

Les simples députés interviennent rarement durant la période des questions. Toutefois, le 4 décembre 1998, le président a dû rendre une décision concernant la durée et l'ordre des questions après qu'on eut proposé que les députés se voient accorder du temps pour poser des questions durant ces 40 précieuses minutes. Voici un extrait de la décision du président :

Il n'est pas rare qu'un député ministériel pose une question. Lorsque je suis devenu président, il a été décidé, de concert avec le greffier adjoint et la greffier d'alors, que nous allouerions 25 minutes à l'opposition et ensuite six minutes au chef du tiers parti. De plus, si un député ministériel souhaitait poser une question, nous devions en autoriser une par jour [...]. Il arrive assez souvent qu'une question soit posée par un député du gouvernement et nous devrions peut-être en autoriser une sans préambule.

Étant donné que le public suit dorénavant de plus en plus les travaux quotidiens de la Chambre, en particulier le déroulement de la période des questions, le président de notre assemblée législative a constaté qu'il fallait accroître la sécurité.

Le reste du temps revient à l'opposition officielle de manière à lui permettre de conclure leurs questions du jour. Le *Précis de procédure* de la Chambre des communes nous fournit un excellent exemple d'une adaptation minimale mais quand même significative des règles afin de mieux combler les attentes des parlementaires d'aujourd'hui :

Parmi les nombreuses déclarations qui existent sur la conduite de la période des questions orales, certaines lignes directrices ont été adoptées par la Chambre en 1964 et d'autres ont été établies par la présidence en 1975. Le 24 février 1986, le [p]résident a déclaré que certaines lignes directrices traditionnelles demeuraient valides alors que d'autres étaient périmées en raison du développement de certains usages et il a indiqué que les règles appropriées à la tenue de la période des questions devaient obéir à certains principes propres à faciliter la réalisation de l'objectif principal qui doit être de « demander des renseignements au gouvernement et de l'amener à rendre compte de ses actes ».

Ces lignes directrices confèrent un pouvoir discrétionnaire au [p]résident lorsqu'il s'agit de juger de la recevabilité d'une question et elles lui donnent encore plus de latitude à l'égard des questions supplémentaires. Depuis quelques années, le [p]résident est généralement intervenu si la question était de

trop longue durée ou si la longueur ou la nature technique de la réponse suggérait qu'il valait mieux l'inscrire au *Feuilleton*.

Cette déclaration a établi un précédent qui donne aux présidents de tout le pays la liberté d'adapter les règles régissant les questions, les réponses et leur durée au sein de chacune des assemblées législatives et lors de chacune des périodes des questions.

Les problèmes de sécurité sont peut-être devenus plus apparents durant la période des questions parce que cette période est celle où les visiteurs sont les plus nombreux dans les tribunes du public. Cette situation constitue un nouvel élément dont doit tenir compte le président, mais il aura malheureusement fallu qu'un incident se produise pour que nous nous en apercevions.

En mai 1999, durant la période des questions, le président a dû faire face à un visiteur turbulent qui était présent dans les tribunes du public et qui avait des idées bien arrêtées sur une question débattue à ce moment-là. Ce monsieur cria des tribunes, argumenta avec le président et refusa de quitter la salle lorsqu'on le lui demanda. Il fut finalement conduit à l'extérieur des tribunes et de l'immeuble, mais l'incident déranger beaucoup les travaux et nous bouleversa, nous les députés présents plus bas à la chambre.

Plusieurs d'entre nous réalisèrent pour la première fois jusqu'à quel point nous étions vulnérables, exposés comme nous le sommes devant les invités prenant place dans les tribunes du public. Le président avait dû pour la première fois faire face à un problème de sécurité pour lequel nous étions mal préparés. Cet incident nous força donc, nous, à titre de députés, et le président, à titre de responsable de la sécurité durant les séances de l'Assemblée législative, à nous pencher sérieusement sur les questions de sécurité et en particulier sur la sécurité des députés dans l'enceinte même de la chambre.

Le président doit non seulement maintenir l'ordre et le décorum dans l'enceinte de la chambre, mais aussi assurer l'ordre et la sécurité dans les tribunes du public. La tradition a toujours voulu que les assemblées législatives accueillent des visiteurs dans les tribunes du public, mais les traditions ne peuvent passer avant la sécurité des gens.